

Fonds local pour l'adaptation en Guadeloupe -FLAG

ADEME

Clôture de l'AAP le 10 novembre 2026 à 11h00 (heure de Guadeloupe).

Présentation du dispositif

Soutenir des projets contribuant à renforcer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique.

Conditions d'attribution

Qui peut candidater ?

— Entreprises éligibles

L'appel à projets concerne prioritairement les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, de la biodiversité et du tourisme.

Le dispositif s'adresse aux personnes morales implantées en Guadeloupe, notamment :

- les entreprises, y compris les start-up,
- les agriculteurs et groupements d'agriculteurs,
- les opérateurs touristiques,
- les entreprises développant des solutions innovantes et durables d'adaptation au changement climatique,
- les associations,
- les collectivités territoriales et EPCI,
- les établissements publics, notamment les EPIC,
- les fédérations d'acteurs,
- les centres et instituts de recherche.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets doivent proposer des solutions d'adaptation aux risques climatiques et prendre en compte les interactions entre les activités économiques, les ressources naturelles, les infrastructures, les écosystèmes et les acteurs du territoire.

Le projet doit :

- être réalisé en Guadeloupe,
- contribuer à l'adaptation au changement climatique,
- répondre à un ou plusieurs des aléas suivants : sécheresses, inondations, fortes températures, ouragans, érosion côtière,
- concerner au moins un des secteurs prioritaires : agriculture, alimentation, biodiversité ou tourisme,
- prendre en compte les interactions entre plusieurs secteurs, acteurs, infrastructures ou écosystèmes,
- contribuer à renforcer la résilience du territoire,
- être mis en œuvre entre le 1er septembre 2027 et septembre 2029.

Un projet peut également relever de plusieurs secteurs et générer des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Il s'agit d'une subvention pouvant être cofinancée par plusieurs partenaires dans le cadre du Fonds Local pour l'Adaptation en Guadeloupe.

Les taux maximums de cumul des aides publiques sont les suivants :

Type de projet	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	Acteur non économique
Études / diagnostics	80%	70%	60%	80%
Investissements	60%	50%	40%	80%
Études générales	100%	100%	100%	100%
Communication / formation / animation	100%	100%	100%	100%

Informations pratiques

Comment candidater ?

— Auprès de quel organisme

Déposer le dossier sur [le site de l'ADEME](#).

Organisme

ADEME

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

- Accès aux contacts locaux

Web : www.ademe.fr/...